

Communauté de Communes de la Septaine

RÉUNION ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de VILLABON, sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire : 14 décembre 2016

Date d'affichage: 14 décembre 2016

PRÉSENTS: Mesdames BONTEMPS, DESIAUME, DUBIEN, DUCATEAU, FERNANDES, LOISEAU, SARRON, Messieurs ACOLAS, AUDEBERT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, BOUVELLE, DUBOIS, FRÉRARD, GINDRE, GOFFINET, GOUGNOT, GROSJEAN, JAUBERT, LECLERC, MALLERON, MARCEL, MAZENOUX, MÉREAU, MOINET, PÉCILE, POIRIER, SARREAU, TUAILLON, DUBOURG (suppléant de M. WEINGARTEN)

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mme BRÉCHARD, M. CHASSIOT, Mme GOGUÉ, M. LEMAIGRE, M. MERCIER, M. RICHARD, Mme TEYSSIER, M. WEINGARTEN

<u>POUVOIRS</u>: Mme GOGUÉ à M. GOFFINET, M. MERCIER à Mme BONTEMPS, M. RICHARD à Mme LOISEAU, Mme TEYSSIER à M. BLANCHARD

<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>: Monsieur JAUBERT

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du compte rendu de la réunion du 24 octobre 2016,
- Indemnités au comptable,
- Modification des statuts du SIRDAB,
- Avenant au contrat d'opération avec le Conseil Départemental,
- Avenant au contrat régional de solidarité territorial du Pays de Bourges,
- Convention partenariat économique entre La Septaine et la Région Centre Val de Loire,
- Convention d'utilisation de la MDS de Baugy par le RAMPE,
- Convention financière MSA

- Convention avec la mairie de Savigny-en-Septaine pour l'utilisation d'un photocopieur,
- Travaux d'aménagement Eclairage Public sur la commune de Villabon,
- Assujettissement des constructions de clôtures à déclaration préalable sur la commune d'Osmoy,
- Adhésion au Syndicat Mixte Touraine Cher Numérique,
- Ouverture de crédits 2017,
- Tarifs OM 2017,
- Tarifs 2017 Gîte d'Osmoy,
- Tarifs Cantines 2017,
- Tarifs ALSH mercredi,
- Tarifs ALSH vacances de février 2017,
- Tarifs séjour à la neige février 2017 ALSH,
- Créances éteintes Budget Principal,
- Décision modificative,
- Mise en place du paiement TIPI,
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 24 OCTOBRE 2016

Le compte rendu de la réunion du 24 octobre 2016 est approuvé avec les annexes demandées.

Pour: 34 Abstention: 1

INDEMNITÉS AU COMPTABLE

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 qui précise les conditions de l'indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Décide de fixer au montant maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté précité, l'indemnité de conseil au Receveur Municipal de Baugy (931,87 euros brut)
- Décide d'allouer l'indemnité de confection du budget au Receveur Municipal de Baugy dont le montant est fixé par arrêté (45,73 euros brut)

Soit le montant total suivant :

Monsieur Alain COLAS: 977,60 euros montant brut soit 891,00 euros net.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIRDAB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-20 et L5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-141 du 4 décembre 1997 modifié portant création du SIRDAB ;

Vu l'arrêté n°2016-1-0463 du 19 mai 2016 de la Préfète du Cher portant modification des statuts du SIRDAB ;

Vu le courrier du 19 mai 2016 de Mme La Préfète du Cher;

Vu la délibération n°4 du Comité Syndical du SIRDAB du 17 novembre 2016 portant sur la modification des statuts du SIRDAB;

Considérant que par courrier du 19 mai 2016 et suite à la modification statutaire réalisée pour la mise en place du service ADS, Mme la Préfète du Cher a notifié au SIRDAB ses nouveaux statuts. Par ce même courrier, elle indiquait que leur mise à jour était nécessaire suite à la recodification du code de l'urbanisme et invitait le SIRDAB à procéder à cette modification lors d'un prochain Comité Syndical.

Un travail d'actualisation des statuts a alors été mené avec l'appui de la responsable du Service des Assemblées de Bourges Plus, intervenant pour le SIRDAB dans le cadre de la convention de prestations de service entre Bourges Plus et le SIRDAB.

Celui-ci a permis de révéler que d'autres modifications étaient souhaitables pour une mise en conformité des statuts avec le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Supprimer des statuts la référence au nombre de vice-présidents et de membres du Bureau, dans la mesure où il revient au Comité Syndical et par délibération simple, de déterminer le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,
- Supprimer une phrase des statuts indiquant que la représentation au sein du Comité est révisée selon l'évolution annuelle de la population car le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la représentation est définie suite au renouvellement général des Conseils Communautaires mais pas en cours de mandat, cela afin de permettre une stabilité dans la composition des instances communautaires et syndicales.

Ainsi, les évolutions proposées seraient les suivantes :

• Articles 2 et 9 : actualisation du numéro et du contenu des articles du code de l'urbanisme cités suite à la recodification de celui-ci,

- Article 6 : suppression de la référence à l'actualisation annuelle de la population pour la composition du comité syndical et références aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Article 7 : suppression des dispositions concernant la composition du Bureau et reprise des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les évolutions proposées et les statuts finaux après ces modifications figurent en annexe 1.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver les nouveaux statuts du SIRDAB, présentés en annexe, qui intègrent les modifications citées précédemment,
- Autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à cette modification.

Vote à l'unanimité

AVENANT AU CONTRAT D'OPÉRATION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le contrat d'opération signé entre le Conseil départemental du Cher et la communauté de communes de La Septaine,
- Vu le projet d'avenant proposé par le Conseil départemental du Cher,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à signer la proposition d'avenant au contrat d'opération.

Vote à l'unanimité

AVENANT AU CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIAL DU PAYS DE BOURGES

- Vu le contrat régional de solidarité territoriale du Pays de Bourges 2014-2019

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif au nouveau règlement du dispositif « ID en campagne », validé par les élus du Conseil régional du Centre Val de Loire, qui devient « A VOS ID »
- Vu le projet d'avenant n° 1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer la proposition d'avenant n° 1 au contrat régional de solidarité territoriale du Pays de Bourges 2014-2019.

Vote à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE ENTRE LA SEPTAINE ET LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

INFORMATION

L'article L 1511.2 du CGCT modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république indique que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS DE BAUGY PAR LE RAMPE

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant les permanences du RAMPE sur la commune de Baugy qui se tiennent à la Maison des Solidarités
- Considérant la nécessité de passer une nouvelle convention avec le conseil départemental du Cher pour utiliser les locaux
- Vu le projet de convention

Le conseil communautaire, après en avoir délibérer, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité

CONVENTION FINANCIÈRE M.S.A.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président sur la politique de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, en faveur des familles et sa participation financière aux structure accueillant des jeunes enfants notamment le Relais Assistants Maternels,

Vu le projet de convention pour la période 2016 à 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité

CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE SAVIGNY-EN-SEPTAINE POUR L'UTILISATION D'UN PHOTOCOPIEUR

Dans le cadre d'une mutualisation des coûts il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la commune de Savigny-en-Septaine pour l'utilisation du photocopieur de la mairie.

Vote à l'unanimité

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT « ÉCLAIRAGE PUBLIC » POUR LA COMMUNE DE VILLABON

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré

- Décide de procéder à des travaux d'aménagement de l'éclairage public rue de Baugy sur la commune de Villabon pour un montant de 15 194,62 € H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :
- o Prise en charge par le S.D.E. 18 de 50 % du montant H.T. soit 7 597,31 €
- o Participation de La Septaine de 50 % du montant H.T. soit 7 597,31 €
- Autorise Monsieur le Président, ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document relatif à ces travaux.

Vote à l'unanimité

ASSUJETTISSEMENT DES CONTRUCTIONS DE CLÔTURES A DÉCLARATION PRÉALABLE SUR LA COMMUNE D'OSMOY

- Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 qui définit les nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme et qui, à ce titre laisse le libre champ aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme
- Vu le transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes de La Septaine
 - Vu la demande de Monsieur le Maire de la commune d'Osmoy

- Vu l'article R 421-12 du code de l'urbanisme qui permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation de clôtures sur le territoire d'une commune,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire de la commune d'Osmoy pour s'assurer du respect des règles fixées par le règlement d'urbanisme de la commune, afin d'éviter la multiplication des projets non conformes.

Vote à l'unanimité

ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE TOURAINE CHER NUMÉRIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27,

Vu le rapport,

Vu les statuts l'autorisant à exercer la compétence de l'article L.1425-1 du CGCT, Considérant avis favorables des conseils municipaux des communes de La Septaine, Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,

Le conseil communautaire DECIDE:

- d'adhérer au syndicat mixte ouvert « Touraine Cher Numérique » ;
- d'approuver les statuts de « Touraine Cher Numérique », annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser le transfert à cette structure sur le périmètre de la Communauté de communes, de la compétence visée à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, qui comprend: l'établissement d'infrastructures passives, l'établissement ou l'acquisition d'infrastructures actives du réseau filaire et des boucles locales, l'exploitation technique, la maintenance et la commercialisation directe des services numériques aux opérateurs de communication électroniques ;
- de désigner comme délégués de la Communauté au sein de « Touraine Cher Numérique » :

Comme titulaire: Monsieur GOFFINET
Comme suppléant: Monsieur MAZENOUX

Vote à l'unanimité

OUVERTURE DE CRÉDITS 2017

En attendant le vote du budget et pour pouvoir réaliser certains investissements, il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater dans la limite du quart de la masse des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016 hors échéances d'emprunt et opérations d'ordre.

Ces crédits seront repris au budget 2017.

	Total des crédits d'investissements ouvert au BP2016	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2017
Chap. 20 Immobilisations incorporelles(sauf le 204)		74 733,42
Art. 202 Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre		74 733,42
OP134 EXTENSION ZAC GIRATOIRE	298 933,68	74 733,42
Chap. 204 Immobilisations incorporelles		110 000,00
Art. 2041583 Autres groupements		110 000,00
OP136 HAUT DEBIT	440 000,00	110 000,00
Chap. 21 Immobilisations corporelles		664 396,05
Art. 2111 Terrains nus		35 831,50
OP121 EXTENSION ZAC	143 326,00	35 831,50
Art. 21312 Batiments scolaires		158 968,49
OP15 ECOLES DE LA SEPTAINE	29 999,48	7 499,87
OP083 CANTINE GARDERIE VILLEQUIERS	564 874,49	141 218,62
OP080 ECOLE FARGES EN SEPTAINE	182 000,00	4 000,00
OP123 CHANGEMENT DES MENUISERIES GRON	25 000,00	6 250,00
Art. 21318 Autres bâtiments publics		234 337,50
OP135 POLE SOLIDAIRE	937 350,00	234 337,50
Art. 2151 Réseaux de voirie		211 690,26
OP121 EXTENSION ZAC	846 761,03	211 690,26
Art. 2182 Matériel de transport	51 000,00	12 750,00
OP011 ACQUISITION DE MATERIELS CDC	51 000,00	12 750,00
Art. 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	7 500,00	5 839,80
OP011 ACQUISITION DE MATERIELS CDC	7 500,00	1 875,00
OP15 ECOLES DE LA SEPTAINE	15 859,20	3 964,80
Art. 2184 Mobilier		2 356,99
OP011 ACQUISITION DE MATERIELS CDC	7 500,00	1 875,00
OP15 ECOLES DE LA SEPTAINE	19 939,27	481,99
Art. 2188 Autres immobilisations corporelles		2 621,51
OP15 ECOLES DE LA SEPTAINE	10 486,05	2 621,51
TOTAL		849 129,47

Vote à l'unanimité

TARIFS OM 2017

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant l'évolution du coût des ordures ménagères sur la Septaine, le Conseil Communautaire instaure pour l'année 2017 les montants de redevance suivants :

Type d'usager	Coût trimestrie	
Foyer 1 personne	27,67 €	
Foyer 2 personnes	38,76 €	
Foyer 3 personnes	49,85 €	
Fover 4 personnes	55.39 €	

Foyer 5 personnes et plus	60,94 €
Résidence secondaire	38,76 €
Commerçants	38,76 €
Restaurants	83,11 €
Salles privées	69,81 €
Salles cantines	83,11 €
Gîtes chambres d'hôtes	38,76 €
Artisans	38,76 €
Entreprises	38,76 €
Postes	38,76 €
Divers	38,76 €
Collège d'Avord	1 101,75 €
Maison de retraite de Nohant	3 520,75 €
EPIDE	3 904,50 €
SESAME Autisme	422,50 €
ATAC	735,25 €
INTERMARCHÉ	735,25 €
CRÊCHE B.A. 702	676,00 €

Cas particuliers:

Pour les foyers de Laverdines, étant donné que la collecte des ordures ménagères s'effectue par un point unique de regroupement, le coefficient de collecte sera de 0,5.

Ce qui donne les montants de redevances suivants :

Type d'usager	Coût trimestriel
Foyer 1 personne	19,38 €
Foyer 2 personnes	30,47 €
Foyer 3 personnes	41,56 €
Foyer 4 personnes	47,10 €
Foyer 5 personnes et plus	52,65 €
Résidence secondaire	30,47 €
Salles privées	61,52 €
Gîtes chambres d'hôtes	30,47 €
Artisans	30,47 €
Entreprises	30,47 €

La redevance sera collectée trimestriellement.

Vote à l'unanimité

TARIFS 2017 GÎTE D'OSMOY

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant la gestion du gîte d'Osmoy. Le conseil communautaire décide la tarification suivante pour 2017.

	Week-end (2 nuits)	Semaine (2 nuits)
Aile A (Avord)	720 €	610 €
Aile B (Bourges)	720 €	610 €
Cockpit central	1 120 €	1 020 €
Ensemble du Gîte	2 250 €	2 020 €

Ces tarifs ne sont qu'à titre indicatif et sont adaptables commercialement par notre mandataire.

Vote à l'unanimité

TARIFS CANTINES 2017

Vu la délibération n° 2015-09-089 instituant les tarifs pour les cantines de La Septaine pour l'année 2016

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant le changement de prestataire pour la fourniture des repas,

Le conseil communautaire décide la tarification suivante pour 2017 :

TARIFS				
Enfants	3,30 €			
Adultes	5,55 €			
Instituteurs et Professeur des écoles et	4,41 €			
personnel de l'éducation nationale				
Personnel communal	4,41 €			
Personnel communautaire	4,41 €			
C.C.A.S.	3,30 €			
Paniers (dans le cadre des enfants	1,84 €			
relevant d'un P.A.I. dûment signé).				

Vote à l'unanimité

TARIFS ALSH DU MERCREDI

- Vu la délibération n°2012-07-090 du 26 juillet 2012 instituant une politique tarifaire pour les A.L.S.H. du mercredi
- Vu la délibération n°2013-07-080 en date du 13 juillet 2013 prise suite au passage de la semaine à 4 jours et demi à compter de la rentrée de septembre 2013
- Vu la délibération 2015-01-002 instituant le tarif pour l'ALSH du mercredi
- Vu les nouveaux quotients familiaux de la CAF
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide d'instaurer la modification suivante sur les tarifs pour les A.L.S.H. du mercredi.

	Tranche	½ Journée (13 H 00-17 H 00)	Accueil après centre (17 h 00- 18 h 00)
Enfants demeurant	0 <qf≤ 585<="" td=""><td>5 €</td><td>1,00 €</td></qf≤>	5 €	1,00 €
sur La Septaine et/ou	585 <qf≤ 950<="" td=""><td>6€</td><td>1,00 €</td></qf≤>	6€	1,00 €
fréquentant les écoles	950 <qf≤ 1330<="" td=""><td>7 €</td><td>1,00 €</td></qf≤>	7 €	1,00 €
de La Septaine	QF> 1330	8 €	1,00 €
Enfants Hors Septaine	Tarif unique	12,5 €	1,00 €

Vote à l'unanimité

TARIFS ALSH VACANCES DE FÉVRIER 2017

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) à Baugy pour la période du 13 au 17 février 2017 pour 48 enfants de 6 à 12 ans,
- Considérant qu'il convient de mettre en place une politique tarifaire,

Le Conseil communautaire adopte les tarifs suivants pour la période d'ouverture allant du 13 au 17 février 2017.

Tarifs février 2017 : habitants Communauté de Communes et les enfants des Agents Septaine

Tranche	Journée	Repas	Accueil avant centre (7 H 30 – 9 H 00)	Accueil après centre (17 H 00 – 18 H 00)
N° 1: 0 < QF < 339	2€	3,30 €	1,50 €	1,00 €
$N^{\circ} 2: 339 \le QF < 585$	4€	3,30 €	1,50 €	1.00€
$N^{\circ} 3:585 \le QF < 950$	9€	3,30 €	1,50 €	1,00€
N° 4 : 950 ≤QF < 1330	11 €	3,30 €	1,50 €	1,00€
N° 5 : QF > 1330	12€	3,30 €	1,50 €	1,00€

Tarifs février 2017 : habitants hors Communauté de Communes

Tranche	Journée	Repas	Accueil avant centre	Accueil après centre
N° 1: 0 < QF < 339	4€	3,88 €	1,50 €	1,00€
$N^{\circ} 2: 339 \le QF < 585$	6€	3,88 €	1,50 €	1.00€
$N^{\circ} 3: 585 \le QF < 950$	11 €	3,88 €	1,50 €	1,00€
N° 4 : 950 ≤QF < 1330	14€	3,88 €	1,50 €	1,00€
N° 5 : QF > 1330	16€	3,88 €	1,50€	1,00€

Vote à l'unanimité

TARIF SÉJOUR A LA NEIGE FÉVRIER 2017 ALSH

Vu le projet de mini séjour prévu dans le cadre de l'A.L.S.H du 13 au 15 février 2017 pour les enfants de 6 à 12 ans.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 85 euros par enfant le montant de la participation des familles pour le séjour.

Vote à l'unanimité

CRÉANCE ÉTEINTE BUDGET PRINCIPAL

L'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Pour la communauté de communes de La Septaine, les créances éteintes sont les suivantes :

N° de dossier commission de surendettement	Montant	Années	Origine de l'extinction de créances
022615000841 P	1 721,14 €	2013 2014 2015	Jugement du 18/01/2016 Tribunal d'Instance de Bourges

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accède à la demande du service des finances publiques et admet pour ce faire, les dettes concernées en créances éteintes, étant observé qu'aucune action en recouvrement ne sera désormais possible.

Vote:

Contre: 1

Abstentions: 6

Pour : 28

DÉCISION MODIFICATIVE

Il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires à l'opération 086, compte 21318 (Halte-garderie « Les Petits Monstres ») pour les travaux supplémentaires :

Il est proposé de prendre cette somme sur l'opération salle Avord.

CRÉDITS A RÉDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATIONS	NATURE	MONTANT	
21	21318	086	Salle Avord	20,00 €	
CRÉDITS A OUVRIR					
21	21318	Halte- garderie les Petits Monstres	20,00€		

Vote à l'unanimité

MISE EN PLACE DU PAIEMENT TIPI

La communauté de communes de La Septaine émet chaque année près de 8400 factures au titre des cantines, garderies et ALSH, qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers, répondre à une demande de ces derniers et afin de compléter la gamme actuelle de moyens de paiement (espèce, chèque), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par Titre Payable par Internet (TIPI).

Avec chaque facture sont éditées les références pour le TIPI. Il permet à l'abonné de ne plus utiliser de chèque et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux.

Pour la mise en place du TIPI, une convention régissant les relations entre la collectivité et la DGFIP doit être établie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- autorise Monsieur le Président à signer la convention pour la mise en place du paiement TIPI pour les cantines, garderies et ALSH.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Vidéo protection:

La gendarmerie nous propose de mettre en place un système de vidéo surveillance. Un plan sera proposé pour l'ensemble du territoire.

Il est à noter que la vidéo surveillance entraine une diminution des infractions.

PLUi:

Une réunion de présentation aura lieu le lundi 23 janvier 2017 à 18h30 à la salle des fêtes de Gron.

SPL départementale (société publique locale) :

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que nous ne serions pas concernés par les déficits.

Nous sommes actuellement en attente des projets de convention. Cela fera l'objet d'une délibération courant avril 2017.

PLH:

Le cabinet EHOS nous adressera le programme d'actions du PLH pour le 15/20 janvier (avec un retour pour avis du Président, le 27 janvier 2017).

L'envoi aux communes pour avis s'effectuera le 30 janvier 2017. Les communes auront jusqu'au 20 février pour se manifester.

La programmation d'un COPIL (Comité de pilotage) est prévue pour le 2 mars 2017 pour arrêt des orientations et programme d'actions.

Monsieur le Président rappelle que le SIRDAB a géré beaucoup d'affaires au niveau du SCOT.

Pour la Préfète le SCOT de Bourges est trop contraignant.

On tend vers la création d'un grand SCOT par le biais du PETR. Ce SCOT s'étendrait d'Avord vers Vierzon, en passant par Bourges.

Dans le PETR, c'est la Communauté de Communes qui doit représenter les communes.

Divers:

Monsieur BARREAU souligne que certaines commissions ne se réunissent pas voire très peu.

Monsieur le Président indique que les Vice-Présidents seront interpelés à ce sujet.

Monsieur FRÉRARD explique qu'un véhicule électrique est à l'essai sur le territoire. Les communes de Savigny-en-Septaine, Gron et Etréchy souhaiteraient tester le véhicule dans leurs communes.

Le Président,

M. GOFFINE

M. ACOLA

M. BARREAU

Mme/BONTEMPS

M. BOUVELLE

M.CHASSIOT

Absent

Le Secrétaire,

M. JAUBERT

M. AUDEBERT

M. BLANCHARD

M. BOUGRAT

Mme BRÉCHARD

Absente

Mme DESIAUME

Mme DUBIEN

M.DUBOIS

15

Mme DUCATEAU

M.FRÉRARD

Mme GOGUÉ

Absente

Pouvoir à M. GOFFINET

M.GROSJEAN

M.LEMAIGRE

Absent

M.MALLERON

M.MAZENOUX

M.MÉREAU

M.PÉCILE

M.RICHARD

Absent

Pouvoir à Mme LOISEAU

Mme SARRON

M.TUAILLON

M. DUBOURG Suppléant Mme FERNANDES

M.GINDRE

M.GOUGNOT

M.LECLERC

Mme LOISEAU

M.MARCEL

M.MERCIER

Absent

Pouvoir à Mme BONTEMPS

M.MOINET

M.POIRIER

M.SARREAU

Mme TEXSSIER

Absente

Pouvoir à M. BLANCHARD

M.WEINGARTEN

Absent

Suppléé par M. DUBOURG



PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE
DIRECTION des COLLECTIVITES
LOCALES
et des AFFAIRES FINANCIERES

Bourges, le

3 0 NOV. 2016

Téléphone : 02.48.67.36.40. Mél : marie-christine.nicolich@cher.gouv.fr

> Affaire suivie par : Mme Marie-Christine NICOLICH Directrice

> > Madame le Maire,

Par courrier du 14 novembre 2016, vous avez appelé mon attention sur les dissensions au sein du conseil communautaire et les propos du président de la communauté de communes de la Septaine vous mettant en cause dans le retard qui aurait été pris dans l'adhésion de la communauté de communes au syndicat Touraine Cher Numérique.

La communauté de communes a décidé, par une délibération du 4 juillet 2016, d'adhérer au syndicat Touraine Cher Numérique sans avoir recueilli préalablement l'accord des communes membres. Un courrier demandant le retrait de cette délibération a été adressée le 20 juillet 2016 au président de la Septaine.

Votre conseil municipal a délibéré le 8 juillet sur le transfert de la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électronique » alors que les communes pouvaient le faire jusqu'au 26 juillet. Vous avez donc délibéré dans les délais et la date à laquelle vous l'avez fait reste sans incidence juridique puisque le 4 juillet la procédure de demande d'adhésion n'était pas respectée en tout état de cause.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance en réponse à votre lettre.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Mme Bénédicte Ducateau *Maire*

Place de l'église 18130: Jussy en Champagne La préfète,
Pour la Préfète

t par délégation
Le Secrétoire Général

Fabrice ROSAY

Conseil communautaire du 19 Décembre 2016.

Avant l'ouverture des débats Madame Ducateau souhaite faire une déclaration préalable concernant la prise de compétence par la Septaine et de l'adhésion à Touraine Cher Numérique.

Le litige portait sur le fait que le Président avait demandé que chaque commune délibère avant le conseil communautaire du 4 juillet, d'une part pour faire avancer la procédure d'adhésion et d'autre part de délibérer avant que la majorité des membre du conseil communautaire ne soit en congés. (Anticipation qui a été rappelé à tous les conseils et réunion des maires des 18-04, 26-04,17-05 et 23-05.

La délibération de la commune du Jussy Champagne étant intervenue le 8 juillet, soit à une date légale, puisque la date butoir était le 28 juillet elle l'a été néanmoins à une date postérieure au conseil communautaire du 4 juillet ce qui a provoqué le rejet par la préfecture de la délibération de la Communauté de Communes.

Cette situation ayant fait l'objet d'une incompréhension entre la commune de Jussy et la Septaine, une lettre du secrétaire général de la préfecture a mis un terme à cette affaire, lettre qui est annexée au présent compte rendu.

Il est toutefois à noter que si la délibération de la commune de Jussy est intervenue dans des temps juridiquement incontestable, il n'en demeure pas moins que sur le plan de la solidarité intercommunale qui a toujours animée les membres de la Septaine, cette situation a provoqué un retard pour les dix-sept communes, de plus de deux mois dans la mise en place du plan numérique et de l'augmentation du débit internet.